

Médiateur européen

Accusé de réception

Cher Monsieur/Chère Madame,

Merci d'avoir écrit au Médiateur européen. Votre réclamation a été enregistrée sous le numéro de réclamation suivant : **202400856**

Nous vous recontacterons pour vous indiquer si votre plainte peut être traitée et, si oui, quelles seront les prochaines étapes. Nous nous attendons normalement à le faire dans les quatre prochaines semaines.

Le fait que vous ayez déposé cette plainte auprès du Médiateur n'affecte pas les délais légaux dans toute procédure administrative ou judiciaire connexe.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre bureau en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Cordialement,
Gestion des processus et des documents

T. + 33 (0)3 88 17 23 13 eo@ombudsman.europa.eu

Note d'information sur le traitement des données et la confidentialité

Traitement de l'information

Les plaintes adressées au Médiateur et la correspondance connexe contiennent souvent des données personnelles, telles que des noms, des coordonnées et d'autres informations relatives à des personnes identifiables.

Il existe des droits et des obligations en vertu du droit européen (Règlement 2018/1725) [1] quant à la manière dont les données personnelles sont traitées par les institutions de l'UE, y compris le Médiateur européen. Ceux-ci incluent le droit d'une personne d'obtenir l'accès à ses propres informations détenues par ce Bureau. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus, veuillez contacter notre **Office** ou notre **délégué à la protection des données**. Si une personne estime que le Médiateur n'a pas traité correctement ses données personnelles, elle peut contacter le **Contrôleur européen de la protection des données**.

Confidentialité de votre plainte et de vos informations

Les plaignants sont priés d'identifier clairement tout document ou information qu'ils considèrent comme confidentiel dès leur transmission au Médiateur.

La confidentialité ne peut s'appliquer que si la divulgation de l'information risque d'avoir des conséquences négatives. Cela peut, par exemple, s'appliquer aux informations financières, aux informations commercialement sensibles ou aux informations personnelles concernant un particulier. La confidentialité ne peut pas toujours être garantie. En particulier, si vous soumettez au Médiateur des documents contenant les données personnelles d'une personne autre que vous-même, cette personne pourra très probablement les obtenir auprès du Médiateur, en exerçant ses droits en matière de protection des données. Dans tous les cas, vous devez vous attendre à ce que votre plainte et toutes les pièces justificatives soient partagées dans leur intégralité avec l'institution ou l'organisme contre lequel vous portez plainte, afin qu'ils puissent bien la comprendre et répondre au Médiateur.

[1] Règlement (CE) n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE. JOUE L 295, 21 novembre 2018 p. 39.

[Protection des données](#)

[Accessibilité](#)

[Avis aux utilisateurs](#)

[Facile à lire](#)

[Politique linguistique](#)

[RSS](#)